



Délibération n° 03 / 2023

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille vingt-trois, le trois Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire.

Etaient présents :

Mme Sylvia BOSH, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Michelle CASSAR, Mme Sylvie CINÇON, M. Jean-Claude CHOLBI, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Michaël GIL, Mme Danièle LACUBE, Mme Monique MARCILLAC, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés :

M. Julien BIEGEL (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC), Mme Véronique GIMENEZ (pouvoir à M. Patrick MATTERA), M. Gérard SABLOS (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), Mme Katia TROCHAIN (pouvoir à M. Mickaël GIL).

Absents :

M. Martin ARDAY, M. Youness OUSSIN, Madame Alexandra PILI, Monsieur Jacques DRAP, Mme Sophie MAZZELLA VIGNES, Monsieur Alexandre RUMEAU, M. Thierry PAGES.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Environnement - Opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault – Acceptation de la dotation allouée

Mme Sylvie CINÇON, Adjointe au Maire, déléguée au développement, à la sécurité et à la mobilité, expose au conseil municipal :

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- La qualité paysagère et esthétique qui favorise le bien être ;
- Leurs facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 03/2023

Objet : Environnement - Opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault – Acceptation de la dotation allouée

- L'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- Les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le Département assure l'achat et la livraison ;
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de : **300 arbres** d'espèces suivantes :

Abricotier rouge du Roussillon, Amandier, Arbousier, Arbre à soie, Arbre de Judée, Cerisier, Chêne pubescent, Chêne vert, Cormier, Cyprès de Provence, Érable champêtre, Érable de Montpellier, Érable plane, Figuier, Frêne à feuilles étroites, Frêne à fleurs, Margousier, Micocoulier de Provence, Mûrier blanc, Olivier d'Europe, Peuplier blanc, Peuplier noir, Pin pignon, Platane Savonnier, Sophora du Japon, Sorbier des oiseleurs, Tamaris d'Été, Tilleul à petites feuilles, Tulipier de Virginie.

- **AFFECTÉ** ces plantations à l'espace public communal « coulée verte » située au niveau du quartier Saint Estève ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.



Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 03/2023

Objet : Environnement - Opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault – Acceptation de la dotation allouée

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte en ce sens.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 22 (dont 5 pouvoirs)
Votes : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 23 février 2023
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN